

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 008-1023/15/CC

■ Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) pour l'utilisation et la reproduction du livret intitulé "Jardiner sans pesticides: la pratique des méthodes bio au jardin".

DEE 15/13164/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Intégrée au sein des objectifs de son Plan Climat-Energie Territorial adopté le 26 octobre 2012, la Communauté urbaine a engagé le 31 octobre 2013 une démarche de réduction des produits phytosanitaires utilisés sur son territoire. Ce programme de quatre ans a pour objectif l'arrêt de l'application de produits chimiques aux fins de désherbage, à l'échelle des compétences de la collectivité, et de permettre l'extension de ce dispositif aux communes du territoire souhaitant également s'engager dans une démarche « zéro-phytosanitaire ».

La sensibilisation des citoyens revêt un enjeu important afin d'une part, de veiller à l'acceptation de la démarche et d'autre part, de permettre à terme une modification des pratiques pour les jardiniers amateurs.

Afin de promouvoir de manière rapide les bonnes pratiques alternatives au désherbage chimique pour les citoyens du territoire, il apparaît opportun d'utiliser les outils de sensibilisation adéquats. C'est en ce sens que la convention de partenariat pour l'utilisation et la reproduction du livret « *Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin* » constitue une opportunité pour MPM. Cette convention conclue à titre gratuit permet l'utilisation et la reproduction du livret de sensibilisation « *jardiner sans pesticides* » dont les droits sont détenus par l'ARPE. Par ailleurs, l'adhésion à cette convention offre la possibilité d'éditer certaines pages de ce livret afin de constituer un éditorial propre à notre collectivité, et ainsi d'apposer le logo de MPM. De même, Les communes ayant adhéré à la charte communautaire « engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire » auront la possibilité de demander à ce que MPM appose leur logo. La reproduction du livret est à la charge financière des collectivités signataires de la charte régionale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle » ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

- La délibération DDIP 004-697/13/CC portant approbation de la Charte "Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire" et adhésion à la Charte régionale "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent".

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît nécessaire d'effectuer une sensibilisation de l'ensemble de nos citoyens, afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la charte « engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire ».
- Que l'utilisation et l'édition du livret « *Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin* » représente un moyen efficace d'atteindre cet objectif

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE), pour l'utilisation et la reproduction du livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin »

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat pour l'utilisation et la reproduction de ce livret avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable – Plan climat
Maîtrise de l'énergie

Éric LE DISSÈS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015